

APPEL À PROJETS 2027 CITÉS ÉDUCATIVES MARSEILLAISES

PRÉAMBULE	3
LE PROGRAMME DES CITÉS ÉDUCATIVES AU NIVEAU NATIONAL.....	4
LES HUIT CITÉS ÉDUCATIVES MARSEILLAISES	6
La gouvernance des Cités éducatives au niveau local :	7
Les axes et publics prioritaires des Cités éducatives à Marseille	8
Axes prioritaires définis par chacune des Cités éducatives – (cf. Annexe 1. « Axes prioritaires par Cités »).	8
Axes transversaux et publics prioritaires des Cités éducatives énoncés par le COPIL	9
L'APPEL À PROJETS CITÉS ÉDUCATIVES.....	10
Le règlement.....	10
Article 1 : Objet de l'appel à projets.....	10
Article 2 : Critères d'éligibilité	11
Article 3 : Critères de sélection	12
Article 4 : Communication	13
Article 5 : Mise en œuvre, évaluation et bilan	13
Modalités de dépôt	14
CALENDRIER.....	15
CONTACTS.....	16

PRÉAMBULE

La Cité éducative est **une grande alliance des acteurs éducatifs** dont l'école est au cœur. Elle se déploie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et associe parents, services de l'État, collectivités et associations au service de la réussite éducative.

Elle permet de développer des accompagnements et des activités destinés aux enfants et aux jeunes, **de 0 à 25 ans** pour les soutenir dans leur parcours scolaire et éducatif, autant à l'école qu'en dehors.

Au niveau national, les [Cités éducatives](#), qui concernent plus de 220 communes, sont co-pilotées par l'agence nationale de la cohésion des territoires et la direction générale de l'enseignement scolaire.

À **Marseille**, huit Cités éducatives ont été créées entre 2019 et 2025 : Marseille Nord Littoral, Les Docks, Centre-Ville, Malpassé-Corot, Marseille 14, Haut-Huveaune, La Rose et La Belle de Mai.

Sur les territoires concernés, les Cités éducatives visent à :

- Construire des coopérations durables entre institutions, structures municipales, associations et parents
- Renforcer l'égalité des chances et accompagner l'émancipation
- Favoriser les apprentissages et les découvertes via une offre éducative variée et de qualité
- Favoriser la continuité éducative en considérant les temps scolaire, périscolaire, et extrascolaire
- Consolider les parcours scolaires et éducatifs et éviter les ruptures de parcours
- Tisser un lien continu entre tous les adultes impliqués dans l'accompagnement des enfants et des jeunes
- Fédérer la communauté éducative de façon pérenne autour de projets co-construits

Pour proposer une offre éducative répondant à ces enjeux et aux enjeux spécifiques de chacun des territoires, tous les ans à Marseille, les services de l'État, l'Éducation nationale et la Ville de Marseille lancent un appel à projets « Cités éducatives » à destination des porteurs associatifs et partenaires pour renforcer les actions mises en œuvre dans les Cités éducatives marseillaises.

LE PROGRAMME DES CITÉS ÉDUCATIVES AU NIVEAU NATIONAL

Le label d'excellence « Cité éducative » a été lancé le 13 février 2019 par les Ministres de la Ville et de l'Éducation nationale.

Les Cités éducatives sont un programme national qui a pour objectifs de mobiliser et structurer tous les acteurs de la communauté éducative (État, collectivités locales, écoles et collèges, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux...) autour d'enjeux éducatifs partagés. Il vise à consolider la prise en charge des enfants et des jeunes de quartiers prioritaires de la politique de la ville, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle, à tous les temps et dans tous les espaces de vie.

Acteurs des Cités éducatives



Publics :

Le programme s'adresse aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans habitant les QPV concernés ainsi que leurs parents et les professionnels qui les accompagnent.

Temps :

Le programme déploie des actions sur tous les temps et espaces de vie : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Axes nationaux :

Le programme des Cités éducatives s'articule autour de trois axes nationaux :

1- Conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...

2- Promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...

3- Ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

LES HUIT CITÉS ÉDUCATIVES MARSEILLAISES

À **Marseille**, huit Cités éducatives ont été créées entre 2019 et 2025 : Marseille Nord, Les Docks, Centre-Ville, Malpassé-Corot, Marseille 14, Haut Huveaune, La Rose et La Belle de Mai.

Elles couvrent 24 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur les 41 que compte la ville.

En septembre 2019, trois territoires marseillais ont été labellisés et renouvelés pour 3 ans supplémentaires en 2024 :

- **La Cité éducative Marseille Nord Littoral** (15/16ème arrondissements) : Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Henri Barnier et REP+ Elsa Triolet
- **La Cité éducative Marseille Malpassé-Corot** (13ème arrondissement) : REP+ Edmond Rostand et REP+ Auguste Renoir
- **La Cité éducative Marseille Centre-Ville** (1er/2ème/3ème arrondissements) : REP+ Vieux-Port et REP+ Edgar Quinet

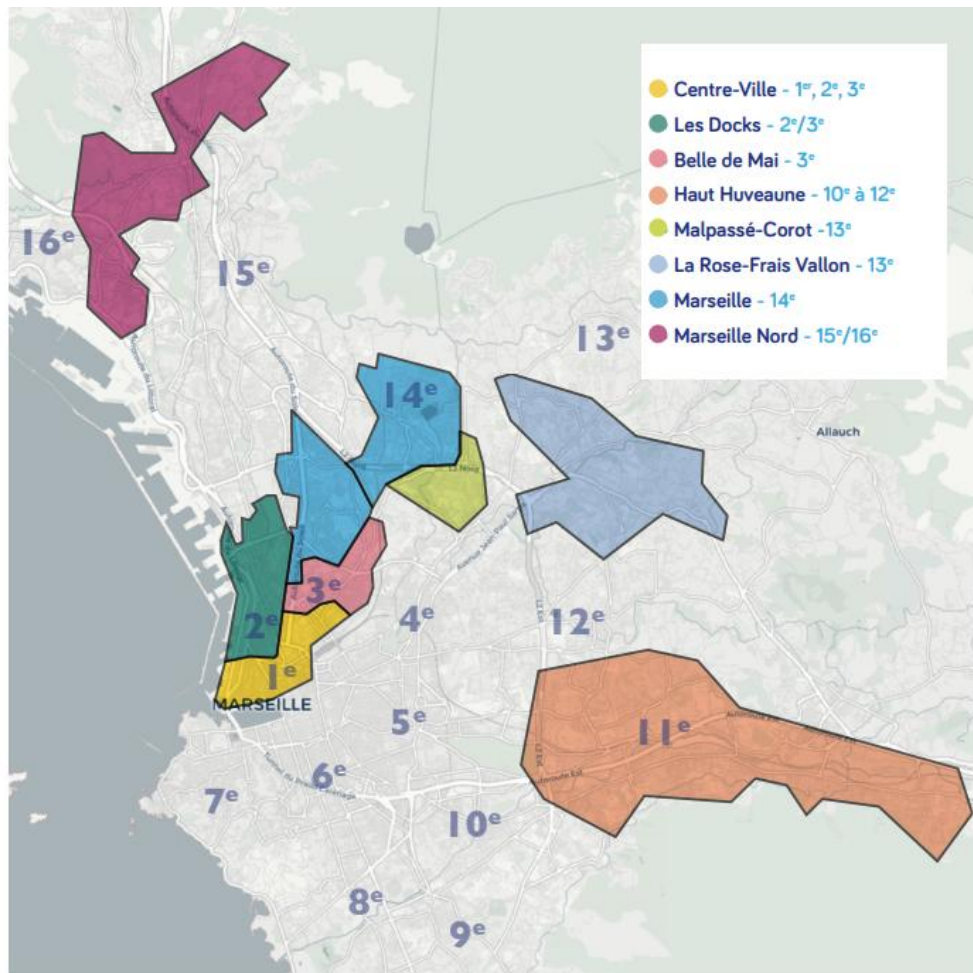
En 2022, deux territoires supplémentaires ont été labellisés pour 3 ans puis renouvelés jusqu'en 2027 pour étendre la dynamique :

- **La Cité éducative Marseille Les Docks** (2ème/3ème arrondissements) : REP+ Joséphine Baker, REP+ Jean Claude Izzo et écoles Parc Bellevue et Arenc Bachas , Lycée Pro le Châtelier et Lycée Victor Hugo
- **La Cité éducative Marseille 14** subdivisée en 2 territoires : Bon Secours et Saint-Gabriel, regroupant 5 REP+ : Edouard Manet, Clair Soleil, Henri Wallon, Marie Laurencin, Pythéas

En 2025, trois nouveaux territoires ont été labellisés pour 3 ans dans une démarche de généralisation des Cités éducatives :

- **La Cité éducative Marseille Belle de Mai** (3ème arrondissement) : REP+ Belle de Mai et REP+ Alexandre Dumas
- **La Cité éducative Marseille La Rose-Frais Vallon** (13ème arrondissement) : REP+ Prévert, REP+ Mallarmé et REP Giono
- **La Cité éducative Marseille Haut-Huveaune** (10ème, 11ème et 12ème arrondissements) : REP François Villon

Les huit Cités éducatives marseillaises



La gouvernance des Cités éducatives au niveau local :

Au plan local, la gouvernance partagée des Cités éducatives associe les services départementaux de l'Éducation nationale, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle se fait en lien avec la mobilisation de la communauté éducative pour mieux coordonner son action auprès des plus jeunes et de leurs familles.

Le programme et les postes lui étant reliés (chefs de projets opérationnels et responsable de programme) sont portés par le GIP Réussite Educative qui apporte un appui à la coordination et au suivi des Cités éducatives.

La gouvernance comprend :

Un comité de pilotage, formé de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, du Directeur académique des services de l'Éducation nationale et d'élus de la ville et de la métropole, il donne les grandes orientations stratégiques du programme.

Un comité technique, (formé d'un représentant de chaque institution), qui accompagne les équipes projets territoriales dans la mise en œuvre du programme à l'échelle de la ville.

Une équipe projet territoriale (EPT) formée par un principal de collège, des chefs de projets ainsi qu'un délégué du préfet. Elle est animée par **un ou une cheffe de projet opérationnel**. L'équipe œuvre à structurer une offre éducative de qualité répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Une responsable de programme coordonne les chefs de projets opérationnels (CPO) et accompagne les équipes projets territoriales (EPT) avec les membres du comité technique.

Les axes et publics prioritaires des Cités éducatives à Marseille

Chaque année le comité de pilotage indique les axes et publics sur lesquels il souhaite que les Cités éducatives marseillaises portent une attention particulière.

A ces grandes orientations s'ajoutent les axes prioritaires définis par chacune des Cités.

Les projets doivent s'inscrire à la fois dans un ou plusieurs axes prioritaires des pilotes ainsi que dans un ou plusieurs axes définis au niveau des Cités éducatives par les équipes projets territoriales.

Axes prioritaires définis par chacune des Cités éducatives – (cf. Annexe 1. « Axes prioritaires par Cités »).

Au moment de la labellisation et du renouvellement de labellisation, chaque équipe projet territoriale identifie 3 axes prioritaires répondant aux besoins propres au territoire et en lien avec les priorités nationales : Conforter le rôle de l'école, Promouvoir la continuité éducative, Ouvrir le champ des possibles. Ces axes prioritaires font suite à un diagnostic de l'offre et des besoins mené par l'équipe projet territoriale en lien avec les partenaires du territoire.

Axes transversaux et publics prioritaires des Cités éducatives énoncés par le COPIL

Chaque année, les pilotes du programme définissent les orientations prioritaires des Cités éducatives. Pour 2027, ils réaffirment une ambition commune : favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes en sécurisant leurs parcours et en renforçant leur accompagnement. Cette ambition constituera le fil conducteur des actions soutenues par les huit Cités éducatives.

- **Axes transversaux :**

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux apprentissages, favoriser la réussite scolaire

Cet axe vise à assurer les conditions de la réussite des enfants et des jeunes tout au long de leur parcours scolaire. Il s'agira de :

1. Venir en renfort des actions d'accompagnement à la scolarité¹, y compris durant la période estivale, en prenant en compte les actions déjà mises en œuvre dans le cadre du droit commun ;
2. Promouvoir les actions visant à développer l'esprit scientifique et la maîtrise de la langue française dans toutes ses composantes (oralité, écriture, lecture) ;
3. Favoriser l'éveil, la socialisation et l'accompagnement des tout-petits (0-3 ans) et de leur famille dans les premières étapes de leur parcours éducatif.

Axe 2 : Sécuriser les parcours, prévenir les ruptures éducatives et susciter l'ambition chez les enfants et les jeunes

Cet axe a pour objectif d'accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours, de prévenir les situations de rupture et de favoriser leur insertion. Il mobilise plusieurs leviers :

1. Développer la découverte des métiers, l'ambition scolaire et l'orientation ;
2. Prévenir et/ou accompagner les situations de rupture éducative et scolaire des enfants et des jeunes (actions de prévention primaire contre la délinquance, actions d'accompagnement pour la persévérance scolaire, actions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans sans solution) ;
3. Favoriser le bien-être et la santé mentale chez les enfants et les jeunes ;
4. Prévenir toutes les formes de discrimination et encourager le vivre-ensemble.

- **Publics Prioritaires :**

Dans une logique de continuité éducative, trois publics font l'objet d'une attention particulière dans l'ensemble des actions soutenues : les enfants de 0 à 3 ans, les jeunes de 16 à 25 ans, les parents (au travers d'actions de soutien à la parentalité).

¹ Ces actions devront s'appuyer sur les directives de la Charte d'accompagnement à la scolarité. [\[En ligne\]](#)

L'APPEL À PROJETS CITÉS ÉDUCATIVES

Les services de l'Etat, l'Education nationale et la Ville de Marseille lancent un appel à projets « Cités éducatives » à destination des porteurs associatifs et partenaires pour renforcer les actions mises en œuvre dans les Cités éducatives marseillaises.

Les projets proposés en réponse à l'appel à projets sont choisis en fonction des priorités locales et nationales. Chaque Cité éducative construit une programmation propre à son territoire, celle-ci diffère en fonction des besoins et des actions déjà développées localement. Les projets doivent répondre à des critères d'éligibilité et de sélection spécifique énoncés ci-après.

Les financements accordés seront exécutés en année civile. Par conséquent, les actions devront être réalisées sur l'année civile 2027 et donc se terminer avant le 31 décembre 2027. L'objectif étant de penser les actions en année civile afin de mieux prendre en compte tous les temps des enfants, des jeunes et de leur famille et de proposer des actions sur les périodes estivales.

Le lancement du présent appel à projets et la sélection éventuelle d'un projet ne valent ni décision attributive de subvention ni engagement financier des partenaires. Pour l'ensemble des Cités éducatives, tout financement demeure subordonné à l'ouverture et à la disponibilité des crédits correspondants en loi de finance sur les programmes 147 et 230 ainsi qu'à l'adoption des financements par les partenaires locaux.

En outre, pour les Cités éducatives Nord, Centre-Ville et Malpassé-Corot, l'attribution effective des financements est subordonnée au renouvellement de leur labellisation à compter du 1er janvier 2027. À défaut de renouvellement, les projets déposés au titre de la Cité concernée seront déclarés sans suite.

Le règlement

Article 1 : Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse **à tous les porteurs de projets, associations loi 1901, établissements publics et autres organismes à but non lucratif** qui souhaitent agir en faveur des enfants, des jeunes (0-25 ans) et de leurs familles, sur les territoires des Cités éducatives de Marseille.

Il s'agit d'un **appel à projets publié à l'échelle de la ville mais chaque équipe projet territoriale instruit les dossiers relatifs à sa cité**. Si un porteur souhaite développer son projet au niveau de plusieurs cités, il doit déposer un projet pour chacune des cités concernées et l'adapter aux priorités de celle-ci. Le projet doit ainsi contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'une des priorités référencées dans le plan d'action de la Cité

éducative concernée (Cf. annexe 1).

Les projets soumis pourront s'intégrer dans un ou plusieurs temps de la journée de l'enfant :

Le temps scolaire / Le temps périscolaire / le temps extrascolaire. Nous vous invitons à consulter l'Annexe 2 – « Procédure de dépôts d'actions pour les associations en temps scolaire, extrascolaire et périscolaire » pour davantage d'information sur **la spécificité des dépôts de projets pour chacun de ces temps.**

Les projets dédiés à l'ingénierie favorisant l'animation territoriale sont également encouragés : formation interprofessionnelle (montée en compétence des acteurs et des parents), renforcement des coopérations via des groupes de travail, communication...

Les projets peuvent être de différente nature :

- **Présenter un caractère expérimental** à petite échelle, destiné à favoriser l'émergence d'actions innovantes et transversales et à en tester la pertinence avant d'envisager leur extension l'année suivante
- **A l'inverse, les projets peuvent être dans une phase de déploiement / d'essaimage :** il s'agit alors d'étendre des actions précédemment développées ayant eu un fort impact sur la réussite éducative des enfants ou des jeunes.

Pour garantir la pertinence et la cohérence des projets soutenus au sein des Cités éducatives marseillaises, des critères d'éligibilité² et de sélection sont établis.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet sont invités à prendre connaissance de ces critères avant de soumettre leur proposition, afin de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs poursuivis :

- La faisabilité technique et financière du projet ;
- Le respect des délais pour le dépôt du dossier ;
- La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées, intégralité des documents demandés, indicateurs d'évaluation complétés ;
- Le bénéfice aux habitants du territoire couvert ;
- S'agissant des dépenses d'investissement, sont uniquement éligibles les dépenses de petit matériel nécessaires à la réalisation de l'action.

² Les critères d'éligibilité sont des conditions préalables que le projet ou le porteur doit remplir pour que sa candidature soit recevable. Les critères de sélection servent à évaluer et comparer les projets qui sont éligibles afin de déterminer ceux qui seront financés.

Article 3 : Critères de sélection

Plusieurs critères de sélection ont été définis en lien avec la spécificité du programme. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Critères relatifs au contenu du projet :

- **S'inscrire dans les priorités énoncées par le COPIL** (Cf. priorités énoncées p. 8 et 9) ;
- **S'inscrire dans un des axes prioritaires de la Cité éducative** (Cf. Annexe 1. « Axes prioritaires par Cités »).
- **Être coconstruits avec des acteurs locaux de la communauté éducative.** À ce titre les partenariats associatifs seront valorisés, les partenariats doivent être effectifs au moment du dépôt du dossier.
- **S'articuler avec le droit commun³** : le projet doit être construit en complémentarité de ce qui existe déjà sur le territoire
- **Garantir et expliciter les modalités de la continuité éducative. Les projets devront :**
 - **Soit faciliter la complémentarité des apprentissages** entre les différents temps (scolaire extra-scolaire ; scolaire – périscolaire ou périscolaire – extra-scolaire)
 - **Soit faciliter la continuité des pratiques éducatives** entre différents acteurs (parents, enseignants, animateurs...)
- **Expliciter la manière dont les publics vont être mobilisés et impactés ;**
- **Respecter les valeurs de la République**

Critères relatifs au suivi du projet et à son évaluation :

Il est demandé au porteur de fournir en pièce jointe à son projet :

- **Un document présentant les indicateurs de suivi et d'évaluation** qui seront mobilisés dans ses bilans
- **Un calendrier du déploiement du projet de mars à décembre 2027**

Critères relatifs au budget prévisionnel :

³ **Le droit commun de l'État** est constitué de l'ensemble des ressources ou moyens que l'État met en place pour l'ensemble du territoire national, de manière indifférenciée, dans les différents domaines où il intervient : emploi, éducation, santé, cohésion sociale, soutien aux associations, sport, culture, etc. **Les crédits spécifiques** (tels ceux relatifs à la politique de la ville ou aux Cités éducatives) doivent agir comme un levier en appui des moyens de droit commun pour répondre à des besoins particuliers ou soutenir une politique publique ciblée. [\[En ligne\]](#). Les crédits spécifiques des Cités éducatives ont **un effet d'amorçage et de levier** ; ils doivent **mobiliser et renforcer le droit commun, et non le remplacer**.

Le budget prévisionnel du projet devra faire apparaître l'ensemble des financements mobilisés pour sa réalisation. **Les Cités éducatives n'ont pas vocation à financer le coût global de l'action, il sera ainsi nécessaire de solliciter des cofinancements.**

Les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (dispositifs de la Politique de la Ville, PEDT, dispositifs financés par l'Education Nationale, etc.). Ainsi, le projet ne pourra pas être financé à la fois en contrat de ville et en Cité éducative.

Le porteur est invité à remplir l'annexe 3 permettant de préciser les dimensions budgétaires du projet CF. Annexe 3 « Budget détaillé-AAP CE 2027 »

Critères relatifs à la nature de l'association ainsi qu'au public ciblé (critères complémentaires non éliminatoires) :

Sans constituer des conditions d'éligibilité, les critères suivants seront regardés comme des éléments de nature à renforcer la qualité et la pertinence du projet :

- Association implantée préalablement sur le territoire avec des partenariats effectifs
- Projet co-construit avec les familles et les jeunes
- Projet concernant les publics cibles les plus difficiles à atteindre : petite enfance et 16-25 ans

Article 4 : Communication

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à faire figurer le logo ANCT ainsi que celui des Cités éducatives marseillaises sur tous les supports de communication relatifs à l'action retenue, ainsi que les logos des financeurs.

Article 5 : Mise en œuvre, évaluation et bilan

Les porteurs de projet s'engagent à informer les équipes projet territoriales des grandes étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées. Dans le cadre de son suivi il s'engage à :

- Fournir un calendrier des interventions ;
- Participer aux réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événements de lancement, de clôture, sessions de formation ;
- Faciliter, si cela est demandé, l'observation des actions sur le terrain par les membres de l'équipe territoriale de la Cité éducative ;
- À fournir, selon le modèle qui leur sera transmis, un bilan intermédiaire (quand cela est possible) ainsi qu'un bilan final, pouvant intégrer les indicateurs propres au projet. ;
- A participer, si cela lui est demandé, aux démarches d'évaluation engagées par la Cité éducative.

Modalités de dépôt

Les porteurs de projet n'auront qu'**un seul dossier** à compléter sur la plateforme DAUPHIN.

En conséquence, il est **impératif** que la demande soit complète : tous les champs doivent être renseignés (thématique, intitulé selon le format attendu et illustrant le projet, territoire, bénéficiaires, périodicité, budget prévisionnel, etc.).

Une demande de subvention distincte doit être déposée pour chaque projet. Lorsqu'un même projet est déployé sur plusieurs Cités éducatives, un dossier distinct doit être déposé pour chacune d'elles. Chaque dossier devra alors préciser les modalités de déploiement du projet sur le territoire concerné et justifier la pertinence de cette implantation.

Pour une première demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN :

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme. Si ce n'est pas une première demande, le porteur dispose déjà d'un code tiers.

Indications pour la saisie de votre dossier :

Nous appelons votre attention sur les points suivants. (À défaut de respect de ces consignes, le dossier ne pourra pas être identifié et ne sera pas instruit.).

- Le dépôt de candidature doit être effectué sous forme de « CERFA n°12345 » uniquement en ligne sur le portail « DAUPHIN » : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- La thématique « **CITES EDUCATIVES** » doit être choisie.
- Le titre de l'action doit bien illustrer l'action (et ne pas se contenter d'un terme) en suivant le modèle suivant : **2026 - CODE CITE EDUCATIVE - Titre de l'action**. Exemple : 2026 – CEBDM - Ateliers théâtre

CODES CITÉS ÉDUCATIVES	
MARSEILLE NORD LITTORAL	CENORD
MARSEILLE MALPASSE-COROT	CEMALPASSE
MARSEILLE CENTRE-VILLE	CECENTRE
MARSEILLE 14 (M14)	CEM14
MARSEILLE DOCKS	CEDOCKS
MARSEILLE BELLE DE MAI	CEBDM
MARSEILLE LA ROSE	CELAROSE
MARSEILLE HAUT-HUVEAUNE	CEHUVEAUNE

- La demande au BOP 147 doit impérativement se faire dans la rubrique **"74 Subventions d'exploitation- Etat"** en répartissant le montant demandé entre les deux financeurs : **« 13-ETAT-POLITIQUE-VILLE » et « MARSEILLE (13002) »** (Attention le 13 permet de trouver le bon département, si vous vous trompez, le dossier sera introuvable.)
- **Les pièces-jointes suivantes devront être déposées sur la plateforme :**
 - L'annexe 3 - Budget détaillé - AAP CE 2027 ;
 - Un document présentant les indicateurs de suivi et d'évaluation qui seront mobilisés dans les bilans ;
 - Un calendrier du déploiement du projet de mars à décembre 2027.
- **La justification de l'ensemble de vos actions financées au titre de 2027 devra être réalisée dans un délai maximum de six mois suivant la fin de réalisation :** se rendre sur la plateforme Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> pour saisir le bilan des actions achevées.
- Les actions reconduites ne seront pas financées si les bilans de l'année précédente ne sont pas déposés sur la plateforme dauphin.
- Le non-respect de cet engagement peut donner lieu à un ordre de reversement de la subvention.

CALENDRIER

Lancement appel à projets	20 juillet 2026
Co-construction des projets : prise de contacts avec les équipes projet territoriale, avec les structures partenaires...	Juillet-octobre 2026
Clôture de dépôt de demande de subvention	16 octobre 2026
Instance de validation des programmations	Prévue pour mars 2027
Déroulé des actions	Du 15 mars au 31 décembre 2027

CONTACTS

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec les chefs de projet opérationnel des Cités éducatives.

Responsable du programme des Cités éducatives Marseillaises		Tana STROMBONI	tana.stromboni@gipre-marseille.fr	06.21.20.94.50
Cité éducative Marseille Nord Littoral	Chef de projet opérationnel	Daniel DUTHOIT	daniel.duthoit@gipre-marseille.fr	06.20.23.80.71
Cité éducative Malpassé – Corot	Cheffe de projet opérationnel	Agueda VARGAS	agueda.vargas@gipre-marseille.fr	06 01 38 92 94
Cité éducative Centre-ville	Cheffe de projet opérationnel	Roxane NACER	roxane.nacer@gipre-marseille.fr	07 77 16 37 53
Cité éducative M14	Cheffe de projet opérationnel	Ons KAMMOUN	ons.kammoun@gipre-marseille.fr	06 20 23 55 65
Cité éducative Les Docks	Cheffe de projet opérationnel	Sonia AICHE	sonia.aiche@gipre-marseille.fr	07 77 16 37 54
Cité éducative Belle de Mai	Cheffe de projet opérationnel	Myriam OLIVIER DE SARDAN	myriam.olivier-de-sardan@gipre-marseille.fr	06 03 43 16 21
Cité éducative La Rose	Cheffe de projet opérationnel	Annabelle HAN	annabelle.han@gipre-marseille.fr	06 03 43 21 49
Cité éducative Haut Huveaune	Chef de projet opérationnel	Dorian MARTINELLI	dorian.martinelli@gipre-marseille.fr	06 03 18 71 03